



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°56/2019**

**Portant autorisation de pose d'échafaudage**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'avis favorable du gestionnaire de la voirie,

VU la demande en date du 26/11/2019 par laquelle l'entreprise Service du Bâtiment du Kochersberg (SBK) sollicite l'autorisation de poser un échafaudage sur la façade de l'immeuble sis n°2 rue des Champs, côté rue du Général de Gaulle au niveau de l'arrêt de bus CTS, d'emprise au sol d'1m sur 3m de haut, en vue d'y réaliser des travaux sur toiture, du 11 au 13 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue du Général De Gaulle lors de ces travaux nécessitant une emprise sur le trottoir ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit :

**RUE DU GENERAL DE GAULLE**

En raison des travaux susmentionnés, le pétitionnaire est autorisé à procéder à la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au droit de l'immeuble sis n°2 rue des Champs, côté rue du Général de Gaulle au niveau de l'arrêt de bus CTS, du 11 au 13 décembre 2019.

Article 2 : L'échafaudage devra être signalé au moyen de dispositifs adaptés.

Article 3 : Les installations publiques de signalisation (panneaux de signalisation,...) devront rester visibles en toutes circonstances.

Article 4 : Un cheminement piétonnier sécurisé sera mis en place (déviation des piétons sur le trottoir opposé, au moyen de panneaux « Piétons, prenez le trottoir d'en face »).

Article 5 : Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux, des deux côtés de la chaussée. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

Article 6 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 7 : L'arrêt de bus sera déplacé de quelques mètres, le temps des travaux, par les services de la CTS. Le poteau CTS dans la zone des travaux devra être protégé par un système adéquat le temps des travaux, par l'entreprise SBK.

Article 8 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise SBK.

Article 9 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, [voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu](mailto:voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu) et [sophie.gelb@strasbourg.eu](mailto:sophie.gelb@strasbourg.eu)
- EMS, DEPN ([DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu](mailto:DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu))
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- La CTS
- L'entreprise SBK
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 5 décembre 2019

Le Maire  
Michel LEOPOLD

